

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 décembre 2020.

Date de la séance : 16 décembre 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Absents avec procuration : 3

Absents : 2

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Jacques DUBOISSET - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - M. Thibaut FABRY procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absente : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°20/12/16/001

OBJET : Budget principal : ouverture par anticipation des crédits liés aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur PRESLE rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget primitif de l'année n'a pas été adopté au 1^{er} janvier.

Pour la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses peuvent se faire dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, après autorisation de l'organe délibérant et dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2021 :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du C.G.C.T,
- D'ouvrir dans la limite maximale de 25 % des crédits du Budget Principal de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2021, comme suit :

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles

BP 2020	11 000 €
BP 2021	2 750 €

Chapitre 204 : Les subventions d'équipement versées

BP 2020	108 594.00 €
BP 2021	27 148.50 €

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles

BP 2020	1 003 500.22 €
BP 2021	250 875.05 €

Chapitre 27 : autres immobilisations financières :

BP 2020	79 800.00 €
BP 2021	19 950.00 €

Chapitre 45 : opération pour compte de tiers :

BP 2020	15 000.00 €
BP 2021	3 750.00 €

Le Conseil Municipal, étant précisé que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission « finances » lors de sa séance du 8 décembre 2020, est invité à bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à adopter selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sur le Budget Principal, conformément à l'article L16212-1 du C.G.C.T

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

3 VOTES CONTRE

(Mme Margaux FOURTIN – MM. Pierre FERNAND ET Jean-François RAZAVET

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

2

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 22 décembre 2020
Reçu en préfecture le 22 décembre 2020

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.